

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG

CANTON DE MIRIBEL
MAIRIE DE NEYRON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance ordinaire du .

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022.

20220020

L'an deux mille vingt deux,
le vingt huit février, à 19H30, le
Conseil Municipal légalement
convoqué s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie, sous la
présidence de :

Christine FRANCOIS, Maire

Etaient présents : BOURGEOIS Rosaria, BRIERE Matthieu, DELACOURT Marc, DUPLAN
Véronique, FAURE Sébastien, FAVREAU Julien, FLACEAU Chloé, FRANCOIS Christine,
GARCIA Nathalie, GAROUTTE Agnès, GIRARD Jean-Yves, GRUFFAT Henri, HERVIS Jean-
Pierre, JULLIEN Valérie, MARQUIS Gérard, MENUT Brigitte, PAYRE Raphael, PISTIL Raymond,
QUEIREL Elodie, TONDU Mathieu, VERDENET Clotilde

Pouvoir : LARIVE Bruno donne pouvoir à GARCIA Nathalie

NEDIALKOVA Krassi donne pouvoir à GIRARD Jean-Yves

Secrétaire de Séance : Chloé FLACEAU

Date de convocation du Conseil : 23/02/2022

Nombre de conseillers

en exercice : 23

Nombre de conseillers

Présents : 21

Pouvoir : 2

Le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2022 pour

- Fonctionnement dépenses et recettes 2 282 490€
- Investissement dépenses 1 035 997 €
- Investissement recettes 3 049 411 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A 18 VOIX POUR,
5 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

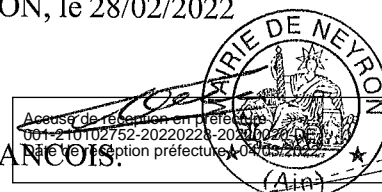
- APPROUVE le budget primitif 2022 de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Fait à NEYRON, le 28/02/2022

Le Maire,

Christine FRANCOIS.



Accusé de réception en préfecture
001-210102752-20220228-20220020-DE
Date de réception préfecture : 04/03/2022

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2022**

BUDGET COMMUNE



L'article L 2313-1 du code général des collectivités locales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Le Budget Primitif.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les prévisions de dépenses et de recettes de fonctionnement pour l'exercice 2022 s'élèvent à 2 282 490 €.

Les charges générales représentent 672 890 € soit 32% des dépenses globales. Elles sont stables par rapport à 2021.

Les dépenses de personnel s'élèvent à 675 270 € soit 32%.

Les autres dépenses sont stables.

Les recettes sont stables par rapport à 2021.

L'autofinancement 2022 est de 327 430 €

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 958 100 € dont 27 400 € de remboursement du capital de la dette.

77 897 € de restes à réaliser sont à ajouter et le budget global 2022 dépenses est de 1 035 997 €.

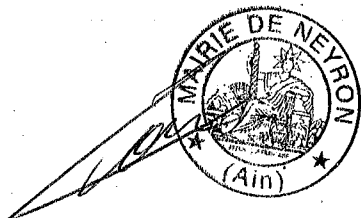
Les recettes d'investissement s'élèvent à 902 494 € auxquelles il faut ajouter 2 146 917 € d'excédent antérieur.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 3 049 411 €

Le capital de la dette restant dû au 01/01/2022 est de 232 853 € et l'annuité 2022 est de 32 083€.

Fait à NEYRON le 28/02/2022

Le Maire,



Christine FRANCOIS.